

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

N°2019/321

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016/094 du 14 novembre 2016 relative à la prescription de la révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/101 du 27 novembre 2017 relative à la prescription de la révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018/067 du 1^{er} octobre 2018 relative à l'évaluation du SCoT Marne, Brosse et Gondoire et modification de la délibération de lancement de la révision du 27 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/010 du 11 mars 2019 relative à l'évaluation du SCoT et confirmation de la procédure de révision : modification de la délibération du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/049 du 27 mai 2019 relative au bilan de la concertation du SCoT Marne et Gondoire et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Marne et Gondoire ;

Vu l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun n° E19000113/77 en date du 23 juillet 2019, désignant la commission d'enquête pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale, comprenant une évaluation environnementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et recueillir ses observations sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, arrêté par le Conseil Communautaire le 27 mai 2019.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme élaboré par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Il vise à la mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un bassin de vie. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement économique et commercial, d'environnement, ainsi que d'urbanisme.

le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH), Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF). Il assure également la cohérence des documents sectoriels : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP), etc.

Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il doit permettre de satisfaire les besoins actuels et futurs en logements, activités économiques, équipements, en veillant à la desserte en moyens de transports, à la préservation des ressources naturelles, et à l'utilisation économe et équilibrée des sols.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 07 octobre 2019 à 9h00 au samedi 09 novembre 2019 à 12h00, soit pendant une période de 34 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Commission d'enquête publique

La commission d'enquête publique est ainsi composée :

Président :

Madame Marie-Françoise SEVRAIN

Membres titulaires :

Monsieur Jacques DAUPHIN

Monsieur Dinh-Luan PHAM

Inscrits sur les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 : Dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique comportera les pièces suivantes :

- Le bilan de la concertation et ses annexes tel qu'il a été présenté et approuvé par le Conseil Communautaire préalablement à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale lors de la séance du 27 mai 2019 ;
- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 comportant :
 - Les rapports de présentation,
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
 - Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ;
- Le recueil des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, ainsi qu'un récapitulatif synthétique de ces avis ;
- L'avis de l'Autorité environnementale ;
- Le présent arrêté portant sur l'organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

ARTICLE 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire situé au Domaine de Rentilly, 1 rue de L'Étang, CS 20069 Bussy Saint Martin, 77603 Marne la vallée cedex 3.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique:

- D'une part, sur support papier, dans les lieux d'enquête suivants, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (*pendant les vacances scolaires, se renseigner sur les modalités spécifiques d'ouverture de chaque mairie*) :
 - Siège de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire situé au Domaine de Rentilly, 1 rue de l'Étang, 77600 Bussy-Saint-Martin aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- Dans les communes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire :

<p>77600 BUSSY-SAINT-GEORGES En Mairie principale, Place de la Mairie</p>	<p><u>A la Direction de l'Urbanisme en semaine et à l'accueil général le samedi matin</u> lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 samedi de 9h00 à 12h00</p>
<p>77600 BUSSY-SAINT-MARTIN En Mairie, 2 rue de Montagne</p>	<p>lundi et jeudi de 14h00 à 16h00 mercredi de 9h00 à 12h00 vendredi de 15h00 à 19h00</p>
<p>77400 CARNETIN En Mairie, rue Albert Mattar</p>	<p>lundi, mardi, mercredi et jeudi de 13h00 à 16h30</p>
<p>77144 CHALIFERT En Mairie, rue Louis Braille</p>	<p>lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 mercredi de 8h30 à 12h00 samedi de 9h00 à 12h00</p>
<p>77600 CHANTELOUP-EN-BRIE En Mairie, 1 place Antoinette Chocq</p>	<p>lundi de 9H30 à 12H00 et de 15H00 à 18H45 mardi, mercredi et vendredi de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H45</p>
<p>77090 COLLEGIEN En Mairie, 8 place Mireille Morvan</p>	<p>lundi de 13h30 à 17h00 mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 samedi de 9h00 à 12h00</p>
<p>77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE En Mairie, rue du Fort du Bois</p>	<p>lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00 mardi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00</p>
<p>77400 DAMP MART En Mairie, 7 rue du Château</p>	<p>lundi au vendredi (sauf mercredi) de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h15 et jeudi de 14h30 à 18h30 samedi de 9h00 à 12h30</p>
<p>77164 FERRIERES-EN-BRIE En Mairie annexe, Place Auguste Trézy</p>	<p>lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 mercredi et samedi de 8h45 à 12h00</p>
<p>77600 GUERMANTES En Mairie, 42 avenue des deux châteaux</p>	<p>mardi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 mercredi de 9h00 à 12h00 jeudi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 samedi de 9h00 à 12h00</p>
<p>77400 GOVERNES En Mairie, rue Saint-Germain</p>	<p>lundi et jeudi de 16h00 à 18h00 mardi et vendredi de 15h00 à 17h00 samedi de 9h00 à 11h45</p>
<p>77450 JABLINES En Mairie, 10 rue de la Mairie</p>	<p>lundi de 14h00 à 19h30 mercredi de 14h00 à 17h00 vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30</p>

77600 JOSSIGNY En Mairie, Place de la Mairie	lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 mercredi de 9h00 à 12h00 vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
77400 LAGNY-SUR-MARNE En Mairie, 2 place de l'Hôtel de ville	lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 jeudi de 8h30 à 12h00 samedi 9h00 à 12h00
77450 LESCHE En Mairie, 15 avenue Charles de Gaulle	lundi de 13h30 à 19h00 mardi et mercredi de 13h30 à 17h30 jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00
77144 MONTEVRAIN En Mairie, 4 rue Bonne Mouche	lundi de 14h00 à 17h30 mardi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 samedi de 9h00 à 12h00
77400 POMPONNE En Mairie, 1 rue du Général Leclerc	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 mercredi de 8h30 à 12h00
77135 PONTCARRE En Mairie, Place Jean Moulin	lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 mercredi et vendredi de 14h00 à 18h00 samedi de 10h00 à 12h00
77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES En Mairie, Place de l'église	lundi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 mardi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 mercredi de 8h45 à 17h00 jeudi de 14h00 à 17h00 vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 samedi de 8h45 à 12h00
77400 THORIGNY-SUR-MARNE Guichet unique, centre culturel du Moustier, 1 rue du Moustier	lundi de 13h30 à 19h30 mardi et jeudi de 07h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 mercredi de 08h30 à 17h30 vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 20h30 samedi de 09h00 à 13h00

- D'autre part, sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scot-camg>
- Enfin, sur un poste informatique qui sera mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire aux jours et horaires habituels d'ouverture au public précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres spécialement ouverts à cet effet :

- D'une part, sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, dans les lieux d'enquête indiqués à l'article 4, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et de fermetures exceptionnelles ;
- D'autre part, sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scot-camg>

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit à Madame la Présidente de la Commission d'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête
Enquête publique sur le projet de SCoT de Marne et Gondoire
Domaine de Rentilly
1 rue de L'Étang
CS 20069 Bussy Saint Martin
77603 Marne la vallée cedex 3

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-camg@registre-dematerialise.fr
- Sur un registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/scot-camg>

Toutes les observations devront être parvenues à la Commission d'enquête avant 12h00 le samedi 09 novembre 2019.

Les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions consignées par courrier électronique, par voie postale, dans les registres et celles reçues lors des permanences seront importées dans le registre dématérialisé régulièrement au cours de l'enquête.

ARTICLE 6 : Accueil du public par la Commission d'enquête

Les membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et horaires suivants :

PERMANENCES	Première permanence Dates et horaires	Seconde permanence Dates et horaires
BUSSY-SAINT-GEORGES	23 octobre 2019 14h00-17h00	05 novembre 2019 14h00-17h00
CHALIFERT	18 octobre 2019 9h00-12h00	
CHANTELOUP-EN-BRIE	14 octobre 2019 9h30-12h00	
COLLÉGIEN	17 octobre 2019 14h00-17h00	
CONCHES-SUR-GONDOIRE	26 octobre 2019 9h00-12h00	
DAMP MART	08 novembre 2019 14h00-17h00	
FERRIERES-EN-BRIE	29 octobre 2019 14h00-17h00	
GOVERNES	09 novembre 2019 9h00-12h00	
JABLINES	04 novembre 2019 16h30-19h30	

LAGNY-SUR-MARNE	07 octobre 2019 9h00-12h00	09 novembre 2019 9h00-12h00
MONTEVRAIN	16 octobre 2019 14h00-17h00	08 novembre 2019 09h00-12h00
POMPONNE	08 octobre 2019 14h00-17h00	
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	09 octobre 2019 14h00-17h00	07 novembre 2019 14h00-17h00
THORIGNY-SUR-MARNE	12 octobre 2019 9h00-12h00	19 octobre 2019 9h00-12h00

ARTICLE 7 : Evaluation environnementale et avis de l'Autorité environnementale

Le dossier d'enquête comporte une évaluation environnementale du projet ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale émis sur le projet. Ces documents peuvent être consultés aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que les autres pièces du dossier (v. article 4 du présent arrêté).

ARTICLE 8 : Mesures de publicité

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, un avis au public sera publié par la Communauté d'Agglomération en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département concerné.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire : <http://www.marneetgondaire.fr/>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans chacune des mairies des 20 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, et au siège de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

ARTICLE 9 : Rapport de la Commission d'enquête publique et décisions pouvant être adoptées suite à l'enquête

A l'issue de l'enquête publique la Commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois.

La Communauté d'Agglomération pourra par la suite approuver le Schéma de Cohérence Territoriale, modifié, le cas échéant, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception au siège de la Communauté d'Agglomération.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête en écrivant à l'adresse suivante :

Direction de la Stratégie et du Développement du Territoire
Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
Domaine de Rentilly
1 rue de L'Étang
CS 20069 Bussy Saint Martin
77603 Marne la vallée cedex 3

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête publique seront également téléchargeables sur le site de Marne et Gondoire : <http://www.marneetgondoire.fr/> pendant un an à compter de leur réception à la Communauté d'Agglomération et sur le site internet des 20 communes.

ARTICLE 10 : Informations complémentaires

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante :

Direction de la Stratégie et du Développement du Territoire
Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
Domaine de Rentilly
1 rue de L'Étang
CS 20069 Bussy Saint Martin
77603 Marne la vallée cedex 3

Ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@marneetgondoire.fr

L'autorité compétente pour approuver le Schéma de Cohérence Territoriale après la présente enquête publique est la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, Jean-Paul MICHEL, est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite pour attributions à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du Département de Seine-et-Marne,
- Au Président du Tribunal Administratif de Melun,
- Aux 20 maires des communes membres,
- Aux membres de la Commission d'enquête.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 10 septembre 2019